

**Note explicative ECA-Vaud**

# **Spécificités des bâtiments ou locaux à usage d'Escape Room**

**N05v01 – Janvier 2022**

**Etablissement Cantonal d'Assurance**  
**Avenue du Grey 111 - CP 6025 – 1002 Lausanne**  
**T. 058 721 21 21**  
**Division prévention**  
**[www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)**  
**[prevention@eca-vaud.ch](mailto:prevention@eca-vaud.ch)**

## 1. Préambule

Au regard du nombre d'espaces de jeux de type Escape Room se développant sur notre territoire, des principes d'autorisation appliqués et des spécificités liées à ces affectations dérogeant à certains fondamentaux issus des directives de protection incendie de l'AEAI, des précisions sont nécessaires, tant en terme de nouveaux projets que d'exploitation d'établissement existant.

## 2. Champ d'application

La présente note explicative précise d'une manière non exhaustive, les principales exigences de protection incendie constructive à considérer pour ces locaux et rappelle les principes généraux liés à l'exploitation. Celle-ci s'applique autant au maître d'ouvrage, qu'au concepteur, propriétaire, exploitant et aux autorités.

## 3. Exigences de base en phase de construction/transformation :

- Une convention d'utilisation doit être établie par le maître d'ouvrage, afin de définir les objectifs des propriétaires et exploitants. Elle précise en particulier les conditions, les exigences et les prescriptions à observer lors de la planification, de la réalisation et de l'utilisation du bâtiment. Elle précise aussi les affectations prévues, le nombre d'occupants maximum, les risques d'incendie et les travaux d'entretien nécessaires.
- Pour connaître la synthèse des principes généraux de protection incendie à appliquer à la construction, voir la prise de position concernant l'Escape Room sur notre site : [www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch).

## 4. Rappel des exigences de base en phase d'exploitation

- Une procédure claire doit être affichée à l'accueil, afin de mettre en évidence les règles de sécurité, les comportements à adopter, les principes d'alerte des secours, d'alarme des personnes et d'évacuation. Ces informations sont systématiquement transmises aux clients avant le début du jeu.
- Le public doit être surveillé et encadré en permanence, par un nombre suffisant de collaborateurs habilités et formés aux procédures de sécurité et d'évacuation et disposant de signes spécifiques précisant leur rôle.
- Une liste des personnes présentes dans les locaux doit être élaborée systématiquement. Celle-ci est à afficher à l'accueil afin de permettre le recensement des personnes évacuées.
- Les sources potentielles d'ignitions doivent être limitées, les installations électriques doivent être contrôlées en référence aux exigences de la NIBT, les appareils et branchement électriques doivent être limités, l'interdiction de fumer doit être connue, les feux nus doivent être proscrits de même que les chauffages d'appoint mobiles non raccordés à un conduit de fumée, ainsi que les liquides inflammables, les produits toxiques, nocifs, corrosifs, etc.

- les décorations dans les voies de fuite et celles présentant un comportement critique (forte production de fumée et/ou de gouttes en fusion) doivent être proscrites ;
- Les issues servant à l'évacuation d'urgence doivent être clairement reconnaissables, visibles et accessibles en tout temps.
- Les voies de circulation dans les locaux et les voies d'évacuation doivent être maintenues libres et dégagées en tout temps ;
- Les équipements de protection incendie et installations techniques doivent être entretenus, contrôlés régulièrement et utilisés conformément aux prescriptions du fabricant et états de la technique correspondant. Un livret de contrôle et d'entretien des équipements de protection incendie devra être tenu à jour;
- Les locaux doivent disposer d'une défense incendie intérieure correspondant aux exigences du concept de protection incendie et en référence notamment à la directive AEAI 18-15 « Dispositifs d'extinction ».
- Le bâtiment doit toujours rester accessible, afin que les sapeurs-pompiers puissent intervenir rapidement et efficacement. Ces derniers doivent être informés des spécificités inhérentes à l'affectation et à l'organisation des locaux, par la mise à disposition d'une documentation d'intervention (plan clair et compréhensible), précisant l'organisation générale des locaux : emplacement des accès, des issues de secours, des moyens d'extinction, du point de rassemblement etc.